

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
03 janvier 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Philippe ORSINGHER

**Objet : Charges
fonctionnement OVIV**

L'an deux mil dix-huit le dix janvier à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel	X		
RENARD Muriel	X		

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération de convention pluriannuelle de moyens engagés par les communes de Monsteroux milieu et Vernioz de 2016 à 2018. Il propose de passer au vote concernant l'engagement des sept communes adhérentes à honorer les charges locatives de 2016 à 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident,
Concernant le paiement des charges de fonctionnement pour 2016 et 2017 :

2 abstentions – 8 contre.

- **Refusent** de régler pour les années 2016 et 2017

Pour l'année 2018 :

2 contre – 8 pour de régler les charges de fonctionnement pour l'année 2018 seulement
Entre les sept communes adhérentes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER

Cour et Buis le 30 janvier 2018
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant
été exécutées :



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.